

La justice **La justice, une problématique embarrassée**

Simone Goyard-Fabre

Philopsis : Revue numérique
<https://philopsis.fr>

Les articles publiés sur Philopsis sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction intégrale ou partielle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des éditeurs et des auteurs. Vous pouvez citer librement cet article en mentionnant l'auteur et la provenance.

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur philopsis.fr

De Platon qui, à son immortelle République, donnait en sous-titre “De la justice”, à des penseurs contemporains comme Alasdair MacIntyre ou John Rawls, la question de la justice, éternelle et redondante, a toujours obsédé les hommes. L'histoire de la philosophie occidentale en apporte l'irréfutable preuve. Et pourtant, la notion de justice, malgré les multiples éclairages qu'elle a reçus, demeure toujours aussi problématique.

Dans la mythologie grecque, Thémis, fille d'Ouranos et de Gaïa, était une divinité de l'Olympe. Elle personnifiait l'ordre du monde, l'équilibre des choses et surtout, elle figurait, avec sa soeur Mnémosyne, la puissance de l'esprit et les capacités que la pensée réfléchie opposait au désordre sauvage des Titans. Elle était, à ce titre, la conseillère de Zeus. A l'aurore du monde, c'était donc aux autres divinités que parlait Thémis, leur indiquant quels étaient, jusque dans les querelles de l'Olympe, les chemins de la prudence. Aussi inspirait-elle les oracles et faisait-elle entendre, grâce à eux, ce que, selon la volonté des dieux, disait la voix de son éminente sagesse.

De l'union de Zeus et de Thémis, naquit Dikè, déesse des jugements et soeur d'Aletheia, déesse de la vérité. Dikè s'intéressait davantage aux querelles des hommes qu'aux certitudes des dieux. La mythologie lui attribue deux fonctions, mais d'inégale importance: d'abord, elle s'efforce, lorsqu'éclatent des différends entre les hommes, de leur indiquer des moyens de

conciliation et de paix; ensuite parce que, vus du haut du mont Olympe, les hommes ne paraissent guère enclins à des comportements sereins et pacifiques et, d'ailleurs, n'en sont pas capables _ elle comprend que les arbitrages et les conciliations à l'amiable étant à peu près vains, les sanctions et la sévérité des peines sont plus expédientes. Cependant, si les mythes grecs prêtent volontiers à Dikè le visage d'une sévérité vengeresse, les institutions érigent pour elle une autre statue dont la philosophie, par-delà les images mythologiques, ne tardera pas à sonder les secrets. Dikè devient dès lors le symbole de la justice dont, parmi les hommes, la parole du juge est l'expression. Comme Thémis sa mère, elle a, certes, l'auréole d'une instance supra-humaine et sacrée, mais sur la terre des hommes, elle occupe la plus haute marche du tribunal qui formule les réquisitions à l'aune desquelles leurs actions sont jugées.

Dès le Ve siècle avant notre ère, les tragédies d'Eschyle donnent au jugement une forme dramatique en laquelle surgissent tout ensemble l'idée de la justice comme norme absolue permettant de porter un jugement et son symbole. En effet, la transgression de cette norme par la violence ou par l'hybris provoquent un déséquilibre; il est nécessaire de rétablir l'équilibre rompu: l'image de la balance est née. D'ores et déjà, la déesse Dikè n'appartenait plus à l'horizon du mythe: installant dans le monde des hommes les exigences d'une justice qui doit présider à l'ordre de leurs sociétés, elle donne au droit le principe d'après lequel il devra s'exprimer. De même que les idées rejoignent les mots, de même les institutions de notre terre rejoignent les mythes de l'au-delà. Justice et droit ont scellé l'alliance éternelle qui tient à leur essence. Les commencements étant en toute oeuvre, comme le dit Platon, "ce qu'il y a de plus grand", le registre humain et le registre divin, désormais, ne font plus qu'un.

La fondation de la dignité du droit, dès son principe, dans le caractère originairement divin de son essence, est loin, pourtant, d'en effacer la problématique intrinsèque. Bien au contraire, éclata au sein de la pensée grecque, dans l'ombre des tragédies d'Eschyle et de Sophocle, un débat qui, depuis lors, n'en finit pas et sans cesse rebondit: il porte sur la nature même de la justice. Dikè propose-t-elle aux hommes une exigence morale ou une catégorie juridique ? Dans le premier cas, la "justice générale" englobe toute les vertus et s'exprime par le mot *dikaion*. Dans le second cas, se révèle comme en un miroir l'archétype spécifique qui correspond à la "justice particulière" dont la vocation est d'établir ou de maintenir (c'est une difficulté d'un autre type) l'équilibre des relations sociales. Mais lors même que le droit répondrait à "la quintessence de la justice", l'ambivalence pèse sur l'idée du juste, écartelée entre moralité et légalité. Le problème est aussi redoutable que tenace: ce qui explique l'obstination avec laquelle, de Platon et d'Aristote à J. Rawls et à J. Habermas, il a été constamment remis sur le métier. Si, d'ailleurs, l'on admet que la justice est l'affaire des juristes _ *Jus id quod justum est*, écrit saint Thomas qui établit ainsi une équation qu'il veut rigoureuse entre *Justitia* et *Jus* _ il reste à scruter l'équation de la justice et du droit en sa forme et en sa matière. En sa forme, désigne-t-elle la commutation ou la distribution des "biens" ? réalise-t-elle entre les choses et les personnes une merveilleuse harmonie ? Est-elle consensuelle et se ramène-t-elle à l'équité ? est-elle cette "régularité" qui est "la première vertu des institutions sociales" ? Les questions, on le voit, se précipitent ... Et, si l'on considère la matière de la justice, son idée fait rebondir le vieux problème soulevé par les Sophistes entre *physis* et *nomos*: est-elle naturelle ou conventionnelle ? La controverse sans fin entre le *iusnaturalisme* et le *iuspositivisme*, s'enfermât-elle dans un carcan doctrinal, montre combien la compréhension du "juste" qui, en définitive, relève de la postulation philosophique qu'adopte la doctrine, est problématique et aléatoire.

La persistance des questions que, malgré de nombreuses tentatives pour les résoudre, soulève la réflexion dès lors qu'elle s'attache à la notion de justice est l'indication de son polymorphisme et de son équivocité. Aussi voudrions-nous, sans prétendre à l'exhaustivité en abordant le problème de la justice humaine# dans laquelle s'accumulent, depuis des siècles, des interrogations qui, toujours, appellent leur remise en question, suggérer ici quelques-unes des difficultés auxquelles se heurte la problématisation embarrassée et toujours redondante, de sa

thématique obstinée. Nous nous arrêterons d'abord, en scrutant son registre, sur sa catégorisation logique et épistémologique; ensuite, en interrogeant sa nature, nous en évoquerons la théorisation doctrinale afin de pouvoir en dégager la signification philosophique.

I. Les différents registres de la justice

L'émergence de l'idée de justice dans la Grèce antique laisse percevoir d'emblée la plurivalence de sa connotation: est-elle une exigence éthique, une catégorie juridique ou un principe de politique sociale ?

a. La justice et la morale

Les tragédies de Sophocle ont donné à la justice la figure de la plus haute et plus pure vertu morale. Antigone, "symbole même de l'élite du cœur et de l'esprit", invoque la justice pour expliquer son opposition aux décrets du roi Créon. La justice est, à ses yeux, une valeur divine: en donnant une sépulture au corps de son frère Polynice, Antigone obéit à cette loi naturelle et éternelle qui est la loi morale non-écrite, supérieure à toutes les lois écrites de la Cité et qui en révèle les insuffisances. La justice, vertu du cœur humain, participe de l'unité parfaite du cosmos à ses origines, alors qu'un état d'amour en rapproche tous les membres. Ne pas respecter une telle justice, c'est introduire la haine dans le monde et, comme le laissaient déjà pressentir les poèmes d'Empédocle, un dualisme qui en provoquera la dissolution. La justice est donc la vertu en laquelle s'exprime la plénitude d'une âme qui ignore les germes mêmes du mal. La valeur normative de la justice réside, comme le montre le geste sublime d'Antigone celle de Sophocle ou celle de Jean Anouilh dans son appartenance à l'ordre divin de la nature.

Le sens de la justice au monde des hommes éclate alors tout de suite: elle est la plus haute exigence morale qu'il faut savoir prendre l'habitude d'assumer. Comme l'explique Aristote à son fils Nicomaque, « c'est par des actions justes que l'on devient juste ». La justice est donc une maxime de l'action. Sa magnanimité est de permettre que la pensée et l'action se mêlent. Elle s'impose comme la clef de tout devoir, et cela en tous domaines. Platon fait d'elle# la source du courage, de la tempérance et de la sagesse. Comme telle, elle détermine la moralité des intentions et des actions. C'est pourquoi elle est, selon le mot de Cicéron, la vertu "à cause de laquelle des hommes sont appelés bons".

A qui objecterait que cette conception de la justice comme vertu ou comme exigence morale est obsolète, donc caduque, nous répondrons qu'elle possède une dimension éternitaire dont témoignent, au XVIIIe siècle, deux penseurs aussi différents l'un de l'autre que Montesquieu et Diderot et, à notre époque, un auteur comme Alasdair MacIntyre, représentatif d'une tendance qui, malgré ses détracteurs, n'est nullement négligeable. Ainsi, Montesquieu, dans l'un des fragments qui nous restent de son *Traité des devoirs*, confère à la vertu un caractère général qui concerne, dit-il, toutes les actions de tous les hommes#. Les actions justes se caractérisent non seulement par la rectitude intérieure de l'âme, mais par la droiture et la mesure des rapports que leurs auteurs entretiennent avec les autres hommes. Diderot, en une réminiscence platonicienne qui, sous sa plume, pourrait étonner, déclare quant à lui qu'"il n'y a qu'une seule vertu, la justice" et il précise: "La justice renferme tout ce qu'on doit à soi-même et tout ce qu'on doit aux autres, à sa patrie, à sa ville, à sa famille, à ses parents, à sa maîtresse, à ses amis, à l'homme et peut-être à l'animal". Qu'y a-t-il donc de plus universel et qui témoigne d'une âme plus chaleureuse ? A notre époque, A. MacIntyre, dans la controverse qui l'oppose aux thèses développées par John Rawls dans sa *Theory of Justice*, défend, contre les avatars de la justice dans le monde moderne, une conception néo-aristotélicienne du juste comme exigence éthique. Posant de nouveau la vieille question de la guerre juste qui avait obsédé la pensée médiévale, se demandant, à la suite de Beccaria et de Voltaire, si la peine de mort est juste, réexaminant le problème kantien du droit de mentir ou de ne pas tenir sa promesse en de

certaines circonstances, s'interrogeant pour savoir si l'avortement est justifiable ..., MacIntyre trouve dans la tradition aristotélico-thomiste le modèle de la justice: au rebours des tendances de la rationalité abstraite que l'on prête volontiers aux "modernes", la justice est, dit-il, la vertu qui fait "l'excellence" de la vie humaine que la Nature elle-même a assignée comme fin à l'homme et pour laquelle elle lui a donné les moyens de la rechercher et de l'atteindre.

L'idée de justice connote donc l'idéalité morale qui est l'horizon et le principe actif de la pensée et de l'action. Elle est le pivot de ce que MacIntyre appelle, en une formule puissante et évocatrice qui surplombe tous les conflits de l'historialité, "une théorie englobante du bien humain". Dans le registre éthique où elle se trouve inscrite, elle apparaît comme la plus haute exigence et domine toutes les autres requêtes de la morale. Elle confère à l'âme humaine non seulement la rectitude et la beauté, mais une dignité ontologique qu'aucun autre être vivant, jamais, n'atteindra. En répondant à cet appel, l'homme juste est un homme véritablement humain; et, si l'homme n'écoute pas cette exhortation morale à la justice, il n'est qu'un "barbare".

Aristote avait compris l'éminente valeur de la justice dans le monde humain et, pour l'expliquer à Nicomaque, il en avait soumis la notion au scalpel de l'analyse, découvrant, par cette méthode, le caractère pluridimensionnel qui en brouille les traits. Après avoir rappelé la force de l'exigence éthique de la justice, il souligne la forme proprement juridique qu'elle revêt aussi pour la gouverner des actions.

b. La justice et le droit

La justice comme catégorie juridique a donné lieu à de nombreuses études par les historiens de la philosophie antique. Rappelons-en les lignes rectrices#, dont la complexité et la subtilité ont été maintes fois signalées, afin de saisir à quelle place et de quelle manière la notion de justice, inscrite dans le registre juridique, a pu en déterminer les catégories cardinales.

Le Livre V de l'Éthique à Nicomaque est un véritable traité de la justice. Son originalité est de montrer que la justice, loin d'être une notion monolithique, peut être entendue en plusieurs sens, ce qui, précisément, en rend délicate la problématisation. Certes, la justice est d'abord cette vertu morale exemplaire qui sait tenir l'âme dans le "juste milieu" et que, pour cette raison, l'on peut qualifier de "générale": "la justice est la vertu parfaite et l'on peut dire avec le proverbe : Dans la justice se retrouve en résumé toute la vertu": elle désigne alors la moralité. De cette disposition englobante de l'âme qui rend les hommes justes dans leur rapport à autrui et les fait rechercher le bien commun à tous, l'on peut voir la manifestation, dit Aristote, lorsque, d'eux-mêmes, c'est-à-dire sans contrainte et en répondant à l'intention droite d'une âme pure, ils respectent les lois et l'égalité qu'elles impliquent pour tous.

Cependant, la justice ne se réduit pas à une qualité morale. Si, concrètement, poursuit Aristote, justice et vertu en viennent parfois à interférer et, même, à donner lieu à des actions identiques, elles diffèrent l'une de l'autre en leur essence. En effet, la justice possède, immanente à son pouvoir propre, une connotation sociale par laquelle elle s'inscrit au registre de la juridicité.

Cette catégorisation juridique de la justice est plus délicate qu'il ne le semble de prime abord. En effet, si l'homme injuste est celui qui bafoue les lois et se complaît dans l'inégalité, voulant pour lui ce qu'il refuse aux autres, il n'en faut point déduire que la justice s'identifie simplement soit à la légalité (Aristote fait remarquer que la justice des lois relève d'un "art politique" qui est difficile, donc, relativement rare), soit à l'égalité (qui ne révèle son sens qu'à travers la différenciation, délicate et subtile, de ses modalités). En effet, au principe même de ce qui, dans la Cité, est légal, aussi bien que dans l'administration de ce qui, entre les hommes, est égal, la justice est une "vertu particulière", irréductible à la vertu intégrale que veut la morale. De cette vertu spécifique, le concept est fondamentalement juridique: Aristote la considère, en

tant que telle, comme la justice au sens rigoureux du terme. La dénommant, en un langage qui lui est propre, la “justice particulière”, il l’inscrit au registre du droit.

En ce registre juridique, la justice particulière, insiste-t-il, n’est qu’une partie de la justice intégrale ou “générale”: elle n’est donc pas, universellement, “coextensive à la vertu entière”. Il faut, en leur essence, distinguer le droit et la morale. De surcroît, elle s’exprime selon deux espèces et ne se laisse déterminer que par elles. Une première espèce vise une fin qui est toujours objective: elle est une justice distributive et consiste à répartir les biens (richesses, honneurs, charges, prérogatives, avantages ...) entre les individus. La seconde espèce est une justice corrective qui règle les rapports mutuels que les individus entretiennent entre eux.

La fonction de ces deux justices n’est pas la même. La justice distributive est celle qui établit — ce n’est point là tautologie — une juste proportion ou analogia. Encore faut-il préciser qu’en l’occurrence, la proportion qui est clef de la distributivité de la justice est la proportion géométrique# qui s’exprime par le rapport $A/B = C/D$. Elle assure la répartition et le partage des biens entre les membres d’une communauté. Cette proportionnalité est l’essence même de la justice. Sans doute Aristote ne précise-t-il pas materialiter le critère de la distribution des salaires, des charges, des impôts ... : est-ce le mérite, la richesse, le besoin, le rang social ...? Mais il détermine ce critère formaliter: la justice est telle en sa forme que chacun doit recevoir ce qui lui est dû. Quant à la justice corrective, elle exprime l’égalité que veut le droit en une proportion arithmétique de la forme $a = b$ en laquelle les termes sont interchangeable, ce pourquoi saint Thomas et les Scolastiques l’appelleront la justice “commutative”. Elle règle les rapports d’échange selon une mesure fixe: c’est ce qui a lieu lorsque la même rétribution est donnée à chacun. Elle sert aussi à établir (ou à rétablir) une équivalence, un équilibre afin, par exemple, de fixer le prix d’un bien (res): aussi est-elle le principe de la théorie dite du “juste prix”. Elle est le principe des transactions ou contrats (synallagmata)# qui portent sur des biens particuliers (ce pourquoi cette justice est qualifiée aussi de “synallagmatique”). L’important est qu’en réglant la vente, l’achat, le prêt, les cautions ..., elle impose obligation. Aussi intervient-elle en toute logique quand, les clauses d’un contrat ayant été violées, l’obligation d’une partie envers l’autre n’est pas remplie, ce qui entraîne un dommage pour la partie lésée. La justice corrective prend alors la figure de la justice pénale: au nom de la requête juridique de l’égalité, la faute ou le délit commis appelle sanction, sous la forme d’une réparation ou d’une compensation.

Que la justice soit distributive ou commutative, elle trouve une figure exemplaire dans la pratique judiciaire#: lorsque surgit une contestation entre deux parties, le juge a charge de restaurer entre elles l’égalité ou la juste proportion nécessaire à leur équilibre. Le juge est donc le symbole même de la justice. Bien moins que “la bouche de la loi”, il est “la justice vivante”# parce qu’il traite également les choses égales et inégalement les choses inégales.

Certes, dans la littéralité du texte, l’analyse aristotélicienne peut paraître juridiquement courte. Pourtant, elle est suggestive et, récupérée par les définitions générales du droit romain#, elle n’indique pas seulement les division canoniques de la justice; elle détermine, afin que la finalité du droit soit atteinte — *suum cuique tribuere* — les cadres dans lesquels il est appelé à s’inscrire. Ainsi entendue, la justice est la mesure de la loi (et non l’inverse). Elle n’est donc pas la vertu que les Grecs appelaient dikaiosunè, mais elle exprime le dikaion, c’est-à-dire le justum et, comme telle, elle fixe le jus. Lorsqu’Ulpien, au début du Digeste, déclare que la jurisprudence est, dans la réalité sociale, la recherche du juste et de l’injuste dont la nature se dégage de la connaissance des choses, il exprime parfaitement la leçon juridique d’Aristote. Au XVIe siècle, Jean Bodin entendra lui aussi la leçon aristotélicienne, même s’il fait grief au Stagirite d’avoir omis la “justice harmonique”. Celle-ci, en utilisant une savante mathématique juridique inspirée du pythagorisme et du platonisme, est l’hymne à la Nature par lequel le juge dans le prétoire — ou le Prince en son royaume — sait, comme dans “l’émervillable” chant cosmique, “entremêler les discords pour composer les plus parfaits accords”.

Cette parenthèse méta-juridique n'occulte en rien le caractère juridique de la justice. Qu'il s'agisse d'une "justice espérée" ou d'une "justice instituée", le droit se donne essentiellement pour fin d'en rechercher les conditions et d'en établir les procédures _ à telle enseigne que tout procès, révélateur du droit, débouche sur ce que l'on dénomme des "décisions de justice". L'oeuvre récente de Chaïm Perelman — plus encore que celle de Michel Villey, très marquée par le thomisme — est, à cet égard, tout à fait significative. La justice a beau être "une notion prestigieuse et confuse", elle est au coeur même du droit. L'office du juge consiste à la faire entendre en tout jugement, non point que le juge ait à appliquer ou à "réaliser" une règle, mais, comme le montrait Aristote dans ses Topiques en analysant "la méthode controversiale familière aux juristes", il se fait "le créateur du droit" en ne perdant jamais de vue l'exigence d'équilibre et de mesure que représente la justice. Le droit est donc ou devant ou derrière la loi: il n'y a pas d'ordre juridique sans "une remontée salutaire vers la justice". Nous dirons, en empruntant une expression à Pierre Boutang, qu'elle en est "la vraie mesure". On ne saurait donc douter que la justice soit une catégorie juridique.

Le concept juridique de la justice n'est pas pour autant "clair et distinct". La réception de la magistrale leçon d'Aristote par le droit romain, sa "christianisation" au coeur de la pensée thomiste, ses inflexions diversifiées dans les courants jusnaturalistes, sa reformulation par des penseurs contemporains ... sont l'indication à la fois de sa richesse et de l'équivocité qui rôde en elle. Eu égard à la notion de justice, le génie d'Aristote a d'ailleurs consisté à mettre au grand jour la polyvalence sémantique qui rend si difficile l'établissement des limites de son registre propre. En effet, si la justice est, lato sensu, en tant que "justice générale", une exigence morale et si elle est, stricto sensu, en tant que "justice particulière", la catégorie fondamentale du droit, elle possède aussi une qualité socio-politique dont Aristote avait également perçu l'inéliminable présence.

c. La justice et la politique sociale

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur philopsis.fr